

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 21 février 2025, à 9 h 30, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents par visioconférence selon le règlement numéro 208, monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Luce Provencher et Joanie Harrison. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : Mme Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : Charles Méthé, conseiller

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9h30.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. M. Charles Méthé a justifié son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 25.02.21.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 25.02.21.02

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2025.

5. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2025

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 25.02.21.03

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Louise Newbury :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2025.

6. Suivis au procès-verbal

- L'avis public pour la promulgation du règlement numéro 209 a été publié le 14 janvier et le dépôt du règlement sur le PGAMR le 17 janvier ;
- L'achat de la licence du logiciel Munys auprès de l'ADMQ a été effectué le 9 janvier et est actuellement en opération ;
- La confirmation du dépôt des déclarations pécuniaires des élus a été faite sur le PGAMR le 15 janvier ;
- Les fournisseurs ont été payés.

7. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Notre projet d'installation d'ouvre-portes électriques est en cours de réalisation. Les travaux d'électricité ont été réalisés cette semaine, il restera à installer les équipements et tout sera fonctionnel. Nous allons pouvoir biffer ces travaux de notre liste des travaux à faire et passer à un autre projet.

Nous avons la chance d'avoir un pont de glace fonctionnel, c'est un bel extra que nous apprécions. Contrairement à l'année dernière, les températures nous avantagent. Nous avons la chance cette année que le service hélicoptère soit maintenu, durant le pont de glace, c'est le meilleur des deux mondes. Nous allons continuer à travailler dans ce sens.

Nous allons lancer prochainement l'appel de projets dans le cadre de notre Budget participatif. C'est un projet pilote. Les détails suivront d'ici quelques semaines. Nous avons hâte de prendre connaissance des propositions.

Nous avons dans nos cartons, un projet d'installation de bornes de recharge électriques. Nous allons déposer une demande de financement dans le courant du mois de mars. Nous en sommes rendus là, c'est devenu un incontournable.

Bonne nouvelle! La STQ projette d'utiliser l'Archipel lors des marées de faibles amplitudes. C'est un projet pilote pour la saison 2025. En espérant que ça sera concluant.

8. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

9. Première période de questions

Une personne est présente. (voir enregistrement de la séance)

10. Affaires en cours

10.1 Règlement d'emprunt numéro 200 : mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

Résolution numéro 25.02.21.04

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

10.2 Modification soumissions pour ouvre-portes électriques

Résolution numéro 25.02.21.05

CONSIDÉRANT la modification des coûts depuis septembre 2023 pour l'installation d'ouvre-portes électriques et de barres paniques ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte les soumissions révisées de l'entreprise MiGa service pour la pose de 2 ouvre-portes électriques au coût de 11 626,73 \$ (TTI) et de 2 barres paniques au coût de 6 473,55 \$ (TTI).

10.3 Programmation finale des travaux no 5 TECQ 2019-23

Résolution numéro 25.02.21.06

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, et unanimement résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

11. Affaires nouvelles

11.1 Autorisation de signature de l'entente de délégation de compétence et de fourniture de services en matière de collecte sélective avec la MRC de Rivière-du-Loup 2025-29

Résolution numéro 25.02.21.07

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup a été désignée par ÉEQ comme organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de l'ensemble des municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup, a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré compétence, en novembre 2024, sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles dans 10 des 13 municipalités de son territoire et que cette déclaration de compétence ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé avec ÉEQ l'entente-cadre préliminaire de partenariat et signera incessamment l'entente finale de partenariat;

CONSIDÉRANT la situation particulière d'insulaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des installations de pré-tri à l'entrée de l'île et les employés et l'équipement nécessaires pour offrir le transport, le pré-tri et la collecte des matières recyclables sur son territoire en régie interne à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à fournir certains services au citoyen dans le cadre de la compétence de la MRC dans la gestion des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Louise Newbury et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sophie Sirois à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de compétence et de fourniture de services en matière de collecte sélective 2025-2029.

11.2 Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière

Résolution numéro 25.02.21.08

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil adopte le contrat de travail avec Mme Sophie Sirois en tant que directrice générale et greffière-trésorière ;

Que Mme Louise Newbury, mairesse, soit mandatée pour signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

11.3 Participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ et au colloque de zone de l'ADMQ

Résolution numéro 25.02.21.09

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) fait place à une importante partie de formations légales et administratives et d'information sur les divers aspects qui touchent la vie municipale ;
CONSIDÉRANT les dispositions du contrat de travail de la directrice générale concernant le développement, la formation et le perfectionnement de celle-ci ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos**:

Que le conseil autorise, madame Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 18, 19 et 20 juin à Québec et au colloque de zone de l'association;
Que la Municipalité défraie les coûts d'inscription au congrès au montant de 672,60 \$ incluant les taxes, et les frais de déplacement et de séjour selon la politique de la Municipalité pour chaque événement.

11.4 Demande de carte de crédit auprès de Visa Desjardins

Résolution numéro 25.02.21.10

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de certains achats liés à la délégation de pouvoirs déterminée par le Règlement de gestion contractuelle, il est nécessaire que la directrice générale ait accès à une carte de crédit donnant accès au fonds nécessaires et limités pour ces achats ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher:

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs délègue à madame Sophie Sirois, directrice générale le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») pour une limite octroyée de 1 500\$;
2. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. Que la personne identifiée au point 1 soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. Que la personne identifiée peut désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

11.5 Contrat de travail avec Régis Caron et Patrick Caron pour la confection et l'entretien du pont de glace

Résolution numéro 25.02.21.11

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Régis Caron et M. Patrick Caron pour la confection et l'entretien du pont de glace ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil entérine le contrat de travail de M. Régis Caron et M. Patrick Caron, signé le 31 janvier 2025, pour la confection et l'entretien du pont de glace pour l'hiver 2025

11.6 Élections municipales 2025 : adoption du budget et dépôt des crédits dans le fonds.

Résolution numéro 25.02.21.12

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 9 400 \$ en plus du solde des années précédentes;

En conséquence,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

- D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 350 \$ pour l’exercice financier 2025 ;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l’exercice.

Résolution numéro 25.02.21.13

CONSIDÉRANT le budget 2025 de la Municipalité adopté le 13 décembre 2024 ;
CONSIDÉRANT QUE certains coûts peuvent être plus élevés pour l’impression des bulletins et pour les envois postaux ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil :

- Adopte le budget suivant pour la tenue des élections municipales de 2025

Salaires des officiers	2 886 \$
Cotisations de l'employeur	582 \$
Postage	400 \$
Impression	1 425 \$
Rémunération du personnel	2 322 \$
Cotisations de l'employeur	468 \$
Frais de déplacement	60 \$
Total	8 143 \$
- Autorise la présidente d’élection à faire usage des sommes non utilisées dans le Fonds élection dans l’éventualité que les coûts soient plus élevés que ceux prévus au budget.

11.7 Transfert de la boîte du camion et autres travaux

Résolution numéro 25.02.21.14

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entreprises pour procéder au transfert de la boîte de l’ancien camion de voirie vers le nouveau camion et la réalisation de divers travaux de réparation ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte la soumission de Mécanique Usinage M. Ouellet au montant de 14 026.96\$ (TTI) avec les possibles extras au montant de 1 250.00\$ selon l’évaluation fournie.

11.8 Achat d’abat-poussière

Résolution numéro 25.02.21.015

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions faites auprès de 4 entreprises ;
CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte la soumission de Sel IceCat au montant total de 10 940,50 \$ (TTI).

11.9 Achat et installation d'une clôture au Centre de récupération

Résolution numéro 25.02.21.016

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la clôture entre le Centre de récupération et la sablière ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise CM Clôtures ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil adopte la soumission de l'entreprise CM Clôtures au coût de 23 463,92 \$ (TTI),

11.10 Demande de soutien financier pour l'installation de bornes de recharge électrique

Résolution numéro 25.02.21.017

CONSIDÉRANT que le programme Bornes de recharge I Circuit électrique d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que le programme Bornes de recharge I Circuit électrique d'Hydro-Québec permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 735 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 25 470 \$ par borne double;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de deux (e) bornes de recharges doivent être installées afin d'être admissible au programme de financement Bornes de recharge I Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire installer sur son territoire d'une (1) borne de recharge double;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

- Dépose une demande d'assistance financière de 25 470 \$ dans le cadre du programme de subvention Bornes de recharge I Circuit électrique d'Hydro-Québec;
- S'engage à assumer tous dépassement de coûts ainsi que les frais d'exploitation des équipements pour une durée minimale de cinq (5) ans;
- Autorise Madame Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tous

documents relatifs à cette demande qui permettront de donner plein effet à la présente résolution

11.11 Licence anti-virus pour ordinateurs et serveur

Résolution numéro 25.02.21.018

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise ATRIA pour le renouvellement de la licence anti-virus pour les ordinateurs et serveur de la Municipalité pour des périodes d'un, deux ou trois ans ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte la soumission de l'entreprise ATRIA pour le renouvellement de la licence anti-virus pour les ordinateurs et serveur de la Municipalité pour une période de trois ans au coût de 467,49 \$.

11.12 Achat logiciel Adobe Acrobat Pro

Résolution numéro 25.02.21.019

CONSIDÉRANT le bien fondé d'avoir un logiciel de conversion et d'extraction de PDF pour le travail clérical ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que le conseil adopte la soumission d'achat d'une licence Adobe Acrobat Pro auprès de l'entreprise Adobe au montant mensuel de 29,88 \$ (TTI).

11.13 Révision graphique du bulletin municipal

Résolution numéro 25.02.21.020

CONSIDÉRANT le bien fondé de rafraichir la présentation graphique du bulletin municipal ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux graphistes ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que le conseil adopte la soumission de Annick Pelletier au montant de 225 \$.

11.14 Règlement de concordance avec le schéma d'aménagement

Résolution numéro 25.02.21.21

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 296-24 a été adopté lors de la séance du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 296-24 modifie le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et que ce règlement vise à modifier et à établir les normes minimales de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC ont l'obligation d'intégrer ces modifications à leurs règlements d'urbanisme respectifs, dans un délai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de lotissement de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs les dimensions et les surfaces minimales exigées pour le lotissement des nouveaux lots sont supérieures à celles contenues dans le règlement 296-24 ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil informe la MRC de Rivière-du-Loup qu'il ne tiendra pas compte du règlement 296-24 de la MRC et qu'il ne procédera pas à la révision de ses règles minimales de lotissement, afin de conserver ses propres règles qui sont conformes au schéma d'aménagement;

11.15 Dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque

Résolution numéro 25.02.21.22

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que le conseil reçoive le rapport d'activité de la bibliothèque déposé par Mme Louise Alain.

11.16 Achat défibrillateur

Résolution numéro 25.02.21.23

CONSIDÉRANT que la batterie du DEA que nous avons présentement à besoin d'être renouvelé au montant de 652.00\$ + tx. d'une durée de 4 ans, mais que l'appareil est maintenant discontinué ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Cardio Choc, nous conseil de faire l'achat d'un nouveau DEA avec un rachat de l'ancien DEA pour un montant de 1 948.95\$ + tx. d'une garantie de 7 ans (appareil identique à celui du centre communautaire);

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par **M. André-Pierre Contandriopoulos** que le conseil adopte la soumission de Cardio Choc et procède à l'achat d'un défibrillateur au montant de 1 948.95\$ + tx.

11.17 Exemption de taxes pour la CMP – DOSSIER REPORTÉ

Résolution numéro 25.02.21.24

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a accordé en 2012, à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte (CMP), une exemption de paiement d'une taxe municipale en raison de ses activités culturelles à la Station du phare;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale a fermé le dossier de la CMP;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des maisons du phare de l'île Verte n'est plus inscrite au rôle d'évaluation à titre d'occupant de la Station du phare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte le mandat de travailler à la mise en valeur de la Station du phare;

Il est **proposé par Mme/M.** _____, appuyé(e) par Mme/M. _____ que le conseil confirme à la Corporation des maisons du phare de l'île Verte, que la Municipalité prend sous sa responsabilité les taxes municipales relatives à la Station du phare.

12. Urbanisme

12.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Il y a eu une rencontre du CCU le 1 février. Il y a eu l'étude de deux demandes de permis, la présentation d'un projet de lotissement et la présentation de modifications au zonage.

12.2 Adoption procès-verbal du CCU du 6 décembre 2024

Résolution numéro 25.02.21.25

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 6 décembre 2024.

12.3 Demande de permis PIIA

12.3.1 Demande de permis de Réginald Fraser, 9106, chemin du Bout-d'en-Haut pour la restauration de la toiture

Résolution numéro 25.02.21.26

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 22 janvier 2025 une demande de permis (2025-001) de M. Réginald Fraser pour le remplacement de la toiture en

bardeaux asphalte pour une toiture métallique de couleur gris charcoal sur la résidence principale et sur le garage principal situés au 9106, chemin du Bout-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Réginald Fraser pour le remplacement de la toiture en bardeaux asphalte pour une toiture métallique de couleur grischarcoal sur la résidence principale et sur le garage principal situés au 9106, chemin du Bout-d'en-Haut;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

12.3.2 Demande de permis de Marie-Hélène Gagné, 8004, chemin de l'Île pour la restauration de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire

Résolution numéro 25.02.21.27

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 23 janvier 2025 une demande de permis (2025-004) de Mme Marie-Hélène Gagné pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire pour de la tôle au 8004, chemin de l'île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le conseil autorise la demande de permis Mme Marie-Hélène Gagné pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire pour de la tôle au 8004, chemin de l'île;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

13. Rapport de représentation des membres du conseil

13.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1 (absent)

Société Inter-Rives :

Société du Parc Kiskotuk :

13.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

Le CA s'est réuni le mois dernier, voici les principaux sujets qui ont été discutés :

- Les démarches faites, dès l'automne dernier, pour louer les Maisons en 2025, se sont montrées beaucoup moins populaires que l'année dernière. Une relance vient d'être faite auprès des anciens locataires.
- La CMP est prête à présenter ses états financiers 2024 à la municipalité et à discuter des rénovations envisagées sur le site pour la saison 2025.

Les prévisions budgétaires indiquent que les bénéfices de la saison 2024 sont d'environ 12750 \$. Ils devraient permettre avant le début de la saison 2025 de :

- Construire des bacs à ordures
- Acheter 8 tables à pique-nique
- Renouveler la literie et les serviettes
- Acheter de l'équipement de cuisine
- Commencer à redécorer les chambres
- Installer une nouvelle porte moustiquaire pour le pavillon Armand Lafrance

Il faudrait aussi discuter et planifier avec la municipalité :

- La réfection de la terrasse de la maison du gardien
 - L'installation d'une douche à l'étage de la maison de l'assistant gardien.
 - La réfection du pavillon Armand Lafrance
 - Il faudrait régler la question de la responsabilité du paiement des taxes foncières pour les Maisons du Phare et le pavillon A. Lafrance
- Pour mettre en route la saison 2025, il est décidé :
 - De vérifier rapidement les disponibilités de Keaven et Joanie durant la saison 2025
 - De mettre à jour le contrat avec le Pied bleu. André-Pierre et Louise s'en sont chargé.

- Que l'assemblée générale annuelle de la CMP se tienne le 17 mai en avant midi. Une rencontre de préparation sera planifiée.
- Que l'assemblée générale annuelle de l'organisme de bienfaisance « Les Gardiens du Phare » se tienne le samedi 28 juin en avant midi.
- Recyclage et compost : Pour le recyclage le plus simple sera de demander aux locataires de laisser les sacs de recyclage dans les maisons. Les responsables du ménage les apporteront à la déchèterie. Une solution pour le compostage devra être trouvée pour 2026.

Louise, Val et Daniel sont prêts à conserver les responsabilités concernant la prise en charge du téléphone, des réservations, de la gestion du mode auberge et des ressources humaines.

En 2025, trois périodes d'auberges seront offertes.

- Animation du site et projets culturels :
 - « Ph'ART en direct » se tiendra uniquement le 13 juillet à l'occasion de la Journée québécoise des Phares.
 - Louise propose de répéter l'événement du repas communautaire le samedi 12 juillet et d'inaugurer à cette occasion la restauration du piano mécanique en invitant un pianiste.
 - La fin de semaine ludique qui avait permis de financer les « Gardiens du Phare » en 2024 sera organisée pour la seconde fois en septembre 2025

Comité de Santé :

- Recrutement des infirmières du CLSC : le Comité de santé prépare une lettre qui fasse connaître le travail des infirmières du CLSC de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs avec l'espoir d'intéresser des candidates. Cette lettre sera envoyée à la direction de CISSS, aux journaux, aux députés, et dans les médias sociaux.
- Préparation de l'affiche illustrant l'histoire du CLSC depuis l'arrivée de la première infirmière en 1944

13.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Pas de rapport

Bibliothèque : Le comité devrait se réunir prochainement pour planifier les activités.

Centre de récupération :

13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

- Il n'y a pas eu de rencontre.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

- Il n'y a pas eu de rencontre, toutefois la corporation envisage le même artiste que l'année dernière M. Alexandre Billard (22-23-24 juin).
- Il y a quelques demandes de fait pour les conférences, à suivre.

14. Rapport de la directrice générale

La directrice générale dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Fonds désignés

Résolution numéro 25.02.21.28

CONSIDÉRANT QUE des dépenses prévues au budget devant être payées par l'un ou l'autre des fonds désignés n'ont pas fait l'objet d'une résolution confirmant l'affectation à un fonds en 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de confirmer l'affectation de certaines dépenses à l'un ou l'autre des fonds désignés afin de bien représenter les intentions du conseil lors de la confection des budgets;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les soldes suivants pour l'état des fonds désignés au 31 décembre 2024 conformément au rapport sur l'état des fonds déposés par la directrice générale :

Fonds juridique	5 000 \$
Fonds des infrastructures municipales	31 814 \$
Fonds Bibliothèque	1 932 \$
Fonds Éolien	1 561 \$
Fonds Quai-d'en-Haut	134 680 \$
Fonds Élections municipales	7 209 \$
Fonds pour les Équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport	36 450 \$
Fonds Programme territorial de restauration patrimoniale	19 600 \$

15.2 Rapport sur les taxes dues à la Municipalité

Résolution numéro 25.02.21.29

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal par lequel le greffier-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité ;

CONSIDÉRANT le rapport produit par la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que conseil reçoive et approuve le rapport produit par la directrice générale et greffière-trésorière sur les taxes et autres montants dues à la Municipalité au montant de 1 259,56 \$ pour 1 propriétés.

Matricule	Taxes échues	Intérêts	Montant dû
8624-91-8563	1 122,13 \$	137,43 \$	1 259,56 \$

15.3 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 25.02.21.30

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 70 059,68 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 11 580,84 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 1 390,37 \$, les dépenses non compressibles au montant de 7 606,65 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 49 481,82 \$.

16. Deuxième période de questions

Une personne est présente. (voir enregistrement de la séance)

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 25.02.21.31

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 10h40.

Louise Newbury, mairesse

Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.